

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 8

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Répartition en pour-cent des subventions ordinaires.

Années	Politique sociale	Agriculture	Ravitaillement en céréales	Instruction	Constr. de routes et de ponts	Militaire et gymnastique	Commerce, transports, industrie	Régie des alcools	Divers
1913	1,9	17,8	—	23,5	23,4	10,0	13,2	—	10,2
1921	19,7	31,3	7,2	14,3	12,2	3,8	1,4	—	10,1
1924	20,8	16,0	11,1	14,2	9,9	7,9	1,8	—	18,3
1928	25,4	11,2	14,7	12,3	14,8	6,1	2,4	0,9	12,2
1930	22,2	11,5	16,9	11,2	16,0	5,6	2,8	1,2	12,6
1932	29,3	9,9	16,9	11,2	14,1	3,9	1,6	2,0	11,1
1933	30,0	9,2	15,7	8,8	11,6	2,9	2,2	11,0	8,6
1934	26,6	7,3	22,1	7,6	12,1	2,6	2,0	7,6	12,1
1935	24,4	7,3	22,0	7,6	12,2	2,6	2,2	9,1	12,6

Une fois encore, ces chiffres montrent bien que la réduction des subventions fut faite surtout au détriment de la politique sociale.

Si l'on ajoute à ces chiffres ceux des subventions extraordinaires, on constate que la moitié environ du total des subventions revient à l'agriculture. Un peu plus d'un quart est destiné à des œuvres sociales, et le reste est réparti sur les autres postes. Pendant la crise, la part, en pour-cent, des subventions à l'agriculture, a fortement augmenté.

La division de ces sommes en subventions à l'agriculture, à la politique sociale, etc., ne doit, en aucun cas, être assimilée à celle qui distingue entre paysannerie, classe ouvrière et autres couches de la population. Une énumération et une classification des bénéficiaires est impossible puisque certaines subventions (l'assurance-maladie par exemple) s'en vont aux catégories les plus diverses. En outre, d'autres subventions favorisent plusieurs couches de la population (les subsides pour la création d'emplois, les garanties à l'exportation, favorisent aussi bien les ouvriers que les patrons).

Indépendamment de ces considérations, l'économie suisse forme un tout, c'est-à-dire que ses divers secteurs sont trop dépendants les uns des autres pour que la politique d'entraide économique puisse se faire à l'avantage d'une seule branche.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

BOIS ET BATIMENT A GENEVE. La grève des ouvriers peintres de la F.O.B.B. s'est terminée après plusieurs semaines de négociations par une décision du Tribunal du travail institué par le Gouvernement genevois en application de la loi sur les contrats collectifs. Tous les salaires et les tarifs minima ont été augmentés. Le tarif horaire minima a été fixé à fr. 1.66 pour les peintres et à fr. 1.91 pour les plâtriers. Les salaires de fr. 1.91 sont augmentés de 4 centimes de l'heure, les autres, de 6 centimes. La victoire ouvrière est due à la belle cohésion manifestée tout le long du conflit par les travailleurs qui ont eu confiance dans l'organisation syndicale affiliée à l'Union syndicale suisse. Les tentatives de division des chrétiens-sociaux ont échoué. Plusieurs

centaines de travailleurs du métier ont donné leur adhésion à la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment. La victoire fut leur récompense.

En outre, les contrats ont été renouvelés à Zurich, Winterthour, St-Gall, Berne, Bienne, Olten, Lausanne, Yverdon, Vevey, Montreux, Sion et dans le canton du Tessin. Partout, grâce à leur organisation syndicale les ouvriers ont obtenu quelques avantages soit pour la durée du travail soit pour les salaires. Des contrats nouveaux ont été conclus à Coire, Schaffhouse, Thoune, Interlaken, Köniz, Bolligen, Ostermundigen, Schlieren, Dietikon, Engstringen, Uetikon, Urdorf, Weiningen, Oetwil, Geroldswil et Affoltern. Dans toutes ces localités, il y eut augmentation de 6 centimes ou même davantage. A Fribourg, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et le Locle, des pourparlers sont en cours. On trouve de plus amples renseignements dans « L'Ouvrier du bois et du bâtiment » du 21 juillet.

La grève des *carriers et chafourniers de Monthey* a pris fin par l'accord basé sur les propositions de l'Office cantonal de conciliation réuni le 2 août, à Sion. Grâce à l'intervention énergique du syndicat et à l'appui moral de la population, les ouvriers ont obtenu satisfaction. Les salaires horaires sont augmentés de 6 centimes et la semaine de travail est limitée à 52 heures.

FEDERATION SUISSE DES OUVRIERS DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DE L'ALIMENTATION. Le rapport de 1936 traduit également la pression déflationniste exercée sur les salaires. La dévaluation y a quelque peu remédié. La Fédération a augmenté ses effectifs de 756 membres et compte ainsi 23,335 adhérents répartis dans 105 sections. L'activité syndicale fut très intense: on compte en 1936 113 mouvements revendicatifs appuyés par 11,067 ouvriers et touchant 1137 établissements, répartis dans 135 localités. On a pu obtenir ainsi, dans 45 maisons une réduction de la durée du travail atteignant pour la fédération entière une moyenne de 6 heures 17 minutes par ouvrier. 57 établissements ont dû accorder des congés payés. La lutte pour les salaires a donné des résultats satisfaisants. La situation financière de la fédération est bonne malgré les prestations considérables (2,268,402 francs) pour le chômage, maladie, accidents, invalidité, vieillesse, assistance judiciaire, etc., les subventions accordées par l'Etat, les cantons et les communes se sont élevées à 1,336,700 francs. Le Comité exécutif de la fédération n'a subi aucun changement.

OUVRIERS METALLURGIESTES ET HORLOGERS. *Revendications horlogères.* Le Tribunal arbitral horloger (composé de MM. Etter, président du Tribunal de La Chaux-de-Fonds, Abrecht et Comment, juges de la Cour suprême bernoise) a rendu les sentences suivantes:

1. Bijoutiers-décorateurs: les ouvriers bénéficieront de deux jours de vacances payés.
2. Boîtiers-or: les ouvriers recevront de leurs patrons le 60% des prestations pendant la période des vacances horlogères.
3. Cadrans-émail: tous les ouvriers (chômeurs partiels y compris) recevront le 50% de leur salaire habituel, pendant les six jours de suspension forcée du travail.
4. Ressorts: les ouvriers bénéficieront de 6 jours de vacances entièrement payés comme dans les autres branches principales de l'horlogerie. Les salaires pour hommes vont de fr. 1.15 (manœuvres ordinaires) à fr. 1.55 (ouvriers qualifiés).
5. Terminaison de la montre, ébauches et mécaniciens: les ouvriers bénéficieront de 6 jours entièrement payés, selon accord des parties. L'augmentation des salaires est proportionnelle pour tous les ouvriers.

La décision arbitrale sur les salaires est une déception pour la plupart des ouvriers; mais cette sentence est une première mesure d'assainissement empêchant le travail à des prix inavouables. Cette convention est valable pour un an.

Ces accords ont été conclus à La Chaux-de-Fonds le 18 juillet.

Le 23 juillet a été conclue, à Biel, une entente entre les deux groupements patronaux de l'industrie de la *boîte-métal, acier et plaqué-or laminé*. *Les boîtières-argent* occupés dans ces ateliers sont mis au bénéfice de l'entente. Les ouvriers bénéficieront de six jours de vacances entièrement payés. Il n'y aura pas de salaire différentiel suivant la nature de la matière première à usiner (métal, acier, argent, etc.).

Le conflit de la maison Sulzer, à Winterthour, a été tranché par un Tribunal d'arbitrage composé du juge cantonal K. Gessner, surarbitre, du professeur Paul Keller, de St-Gall, et de M. H. Widmer, président de la ville de Winterthour, ainsi que du greffier du Tribunal cantonal, M. H. Albrecht. A l'unanimité, le Tribunal a décidé que la maison Sulzer est tenue d'augmenter les salaires de tous les ouvriers, de 4 centimes et le taux du travail aux pièces de 110 à 115, ce qui correspond à une hausse de salaire de plus de 4½ %, et d'augmenter de 5% le supplément en cas de travail à l'heure.

Dans l'Internationale.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le Conseil général de la F. S. I. s'est réuni du 30 juin au 3 juillet 1937 à Varsovie. A part les questions administratives réglementaires, il s'est occupé principalement de l'Espagne, des 40 heures, des congés payés et de la nationalisation des industries d'armement comme premières mesures en vue du désarmement. Les 16 centrales nationales suivantes étaient représentées par 43 délégués: Belgique, Danemark, Argentine, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Indes britanniques, Mexique, Norvège, Palestine, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie.

L'Estonie, Danzig et les Etats-Unis étaient en outre représentés comme invités. Les principaux secrétariats professionnels internationaux étaient également représentés.

Le président Citrine souligna dans son discours inaugural que la Centrale syndicale de Russie des soviets est la seule qui n'a pas donné suite à l'invitation de la F. S. I., au contraire, elle attaque celle-ci violemment. Il en conclut que l'Unité syndicale n'a jamais été désirée sincèrement par les Russes. Lorsqu'ils en ont parlé, il s'agissait bien plus d'une manœuvre politique (communiste). Quant à l'affiliation définitive de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, des difficultés doivent encore être surmontées du fait qu'il n'existe pas encore de centrale nationale dans ces deux pays. La centrale de l'Irlande est affiliée depuis 1936.

Le débat engagé au sujet de la demande d'affiliation des Etats-Unis s'est terminé par l'adoption de la résolution suivante devenue nécessaire par suite du conflit qui divise en ce moment le mouvement syndical de ce grand pays. L'une des deux tendances, avec le président Green, veut maintenir l'ancienne organisation par métier, l'autre avec Lewis, de la Fédération des mineurs, entend lui substituer la forme d'organisation par industrie.

Voici le texte de la résolution adoptée par le Conseil général:

«Poursuivant sa politique d'unité syndicale internationale, le Conseil général de la Fédération syndicale internationale se félicite de pouvoir accepter l'affiliation de la Fédération américaine du travail.

Le Conseil général forme le vœu le plus ardent pour que cette affiliation soit le point de départ d'une réunification de toutes les sections du mouvement syndical des Etats-Unis et que tous les efforts nécessaires soient entrepris en vue de dissiper les causes du différend interne survenu dans le mouvement syndical américain.

En conséquence, la Fédération syndicale internationale, animée du plus large esprit de conciliation, serait heureuse d'employer son influence dans un but de médiation en accord avec les parties.

Fidèle à ses traditions et conformément à ses statuts, la F.S.I. n'entend d'aucune façon s'immiscer dans les affaires intérieures du mouvement syndical américain, sa décision ne peut donc être interprétée comme une approbation ou une condamnation des méthodes d'action ou des formes d'organisation de l'une ou l'autre des parties intéressées.

Il doit être entendu que la présente décision ne peut affecter d'aucune façon l'affiliation internationale des fédérations professionnelles américaines aux secrétariats professionnels internationaux, reconnus par la F.S.I.»

La situation en Espagne et l'action de secours de la F.S.I. donna lieu à une longue mais intéressante discussion qui se termina par l'adoption de la résolution suivante:

« Le Conseil général de la Fédération syndicale internationale, réunissant, le 30 juin 1937 à Varsovie, les représentants des organisations syndicales de 16 pays et de 13 Internationales professionnelles, confirmant la résolution votée à Paris par les deux Internationales — proclame avec force sa solidarité pleine et inconditionnelle avec l'Espagne républicaine et démocratique luttant héroïquement contre l'agression de l'Italie et de l'Allemagne fascistes.

Conformément à leur attitude prise dès le début de la rébellion des généraux factieux contre le gouvernement légal et constitutionnel d'Espagne, les organisations ouvrières réclament de tous les pays le retour à l'application intégrale du droit international en faveur de l'Espagne et le rétablissement du commerce libre en sa faveur.

Les derniers événements ont clairement démontré que l'Italie et l'Allemagne veulent par tous les moyens conquérir politiquement et économiquement l'Espagne et par leur action impérialiste provoquent délibérément la guerre générale.

Pour ces raisons, le Conseil général de la F.S.I. estime que le devoir impérieux et urgent des pays qui constituent la S.d.N. est d'agir sans délai et par tous les moyens prévus par le Pacte, pour rétablir dans la totalité l'indépendance politique et territoriale de l'Espagne, et, en accomplissant cette action avec promptitude et énergie, de sauver la paix mondiale.»

La prochaine session du Conseil général se tiendra en 1938 à Oslo.

Le II^e Congrès de politique sociale.

Vers la fin de juillet s'est tenu à Paris le II^e Congrès de politique sociale sous la présidence de M. Justin Gaudart, ancien ministre et représentant du gouvernement français au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Deux seules questions figuraient à l'ordre du jour:

Le contrôle du crédit dans l'intérêt social, introduite par le professeur Macek de Prague.

La liberté syndicale et les organisations professionnelles, présentée par le professeur Brethe de la Gressaye de l'Université de Bordeaux.